



Titre de la politique	Politique sur les frais d'administration, les frais d'annulation et les remboursements
Date d'approbation	26 juillet 2023
Prochaine révision	Été 2024

Table des matières

1.	Énoncé de politique.....	2
2.	Définitions	2
3.	Application	2
4.	Frais d'adhésion à WPC.....	2
5.	Frais d'administration	3
6.	Frais d'annulation.....	3
7.	Paiement tardif des frais liés aux événements de Water Polo Canada.....	4
8.	Remboursements	4
9.	Références	5

1. Énoncé de politique

À titre d'organisme sportif régissant le water-polo au Canada, Water Polo Canada (« WPC ») estime que la responsabilité fiscale est un facteur important de longévité de ce sport au pays. Chaque saison, une attention particulière est accordée aux frais exigés de nos membres affiliés et de nos inscrit·e·s, ainsi qu'au coût de nos programmes et événements. En tant qu'organisation à but non lucratif, Water Polo Canada veut mettre en place des programmes et événements abordables pour tous ses membres et inscrits et s'engage à offrir des subventions lorsqu'il est possible de le faire sur le plan financier.

Cette présente politique définit l'objectif et l'application des frais administratifs, des frais d'annulation et des remboursements de WPC.

2. Définitions

- a) « **DG** » veut dire directeur général de Water Polo Canada;
- b) « **incluant** » veut dire comprenant, mais sans s'y limiter;
- c) « **membre** » veut dire une organisation provinciale ou territoriale de sport en règle avec Water Polo Canada;
- d) « **LCC** » veut dire la Ligue des championnats canadiens, la ligue de WPC au pays ;
- e) « **comité organisateur local** » veut dire un groupe de personnes, d'inscrits, de membres ou d'une autre entité qui est responsable d'aider WPC à organiser un programme ou un événement;
- f) « **inscrit·e** » a le sens défini dans le Règlement de WPC, tel que modifié de temps à autre.

3. Application

Cette politique s'applique à tous les membres de WPC (OPS) et à tous les inscrit·e·s (clubs, athlètes, entraîneur·e·s, officiel·le·s et bénévoles)

L'objectif de cette politique est de définir clairement les paramètres d'établissement des frais d'administration, et d'annulation de WPC et les circonstances dans lesquelles WPC accordera un remboursement ou un crédit à un membre ou à une personne inscrite.

4. Frais d'adhésion à WPC

Les OPS et les clubs qui veulent devenir membres et inscrits de WPC, dont les avantages sont décrits dans le document opérationnel de Water Polo Canada sur les inscriptions nationales et les sanctions d'événements, doivent s'inscrire dans le registre de WPC et payer les frais d'adhésion connexes.

En outre, comme le mentionne la Politique sur le registre national de WPC, chaque inscrite ou inscrit (athlète, entraîneur·e, officiel·le et bénévole) doit s'inscrire dans le registre de WPC et payer les frais d'adhésion connexes.

Ces frais d'adhésion à WPC sont déterminés annuellement avant le début de la saison de water-polo (du 1^{er} septembre au 31 août).

Les OPS et les clubs établissent leurs propres frais d'adhésion interne et peuvent avoir leur propre politique au sujet des frais d'administration, des frais d'annulation ou les remboursements auxquelles les inscrit·e·s doivent se soumettre. Ces politiques peuvent varier d'une fédération provinciale à l'autre et d'un club à l'autre.

5. Frais d'administration

WPC a établi des frais d'administration de 2,5 % qui s'ajouteront chaque fois qu'un membre ou un·e inscrit·e paie ses frais d'adhésion à WPC.

Ces frais d'administration s'ajoutent au paiement des programmes de l'ÉNGA et de l'équipe nationale sénior.

**Remarque : Des frais d'administration de 5 % s'appliqueront à tout remboursement.*

6. Frais d'annulation

L'annulation d'un programme ou d'un événement entraîne des coûts importants pour WPC et sa communauté en plus de décevoir les gens qui s'y inscrivent. WPC est autorisé à ajouter des frais d'annulation dans certaines situations qui peuvent entraîner l'annulation ou le report d'un programme ou d'un événement organisé par WPC. La liste qui suit décrit des situations qui peuvent entraîner ou non des frais d'annulation. Cette liste servira aussi de guide pour de nouvelles situations qui n'en font pas partie. WPC s'efforcera de fournir aux participant·e·s le plus long préavis possible si un programme ou un événement est reporté.

- a) Intempéries
 - En cas de mauvais temps, il n'y aura PAS de frais d'annulation. Tout sera fait pour tenter de reprogrammer les matchs.
- b) Fermeture ou problème de maintenance des installations
 - En cas de fermeture ou de problème de maintenance des installations, il n'y aura PAS de frais d'annulation. Tout sera fait pour tenter de reprogrammer les matchs ou activités interrompus à cause de l'interruption.
- c) Retrait d'une équipe d'un événement de WPC après la date limite de dépôt, mais avant la fin des inscriptions
 - Si une équipe se retire d'un événement après la date limite de dépôt, le dépôt sera perdu.
- d) Retrait d'une équipe d'un événement de WPC après la date limite des inscriptions
 - Si une équipe se retire d'un événement de WPC après la date limite des inscriptions, son dépôt sera perdu et elle devra payer 25 % des frais d'inscription totaux.
- e) Retrait d'un comité d'organisation local (COL) avant un événement de WPC
 - Si un comité organisateur local se retire avant un événement de WPC, il devra payer des frais de retrait d'au moins 2000 \$ si l'événement peut se dérouler à l'endroit prévu. Cependant, s'il faut trouver un autre endroit en raison de ce retrait, le COL devra payer une amende dont WPC déterminera le montant.

7. Paiement tardif des frais liés aux événements de Water Polo Canada

Les équipes ou clubs qui font un paiement en retard peuvent être soumis à des frais supplémentaires déterminés dans le Manuel de la Ligue des championnats canadiens (LCC) ou à la discrétion de WPC.

8. Remboursements

Remboursement - Frais d'adhésion

Une fois que la procédure d'inscription dans le registre national est terminée, tous les frais versés à Water Polo Canada **ne sont pas remboursables**, sauf dans des circonstances exceptionnelles que WPC étudiera au cas par cas.

Plusieurs facteurs ont un impact sur les possibilités de remboursement :

- Quand la personne inscrite (club, athlète, entraîneur·e ou officiel·le) a-t-elle demandé un remboursement?
- Y a-t-il des circonstances exceptionnelles à prendre en compte?
- Quelle est la raison du remboursement?
- La personne a-t-elle déjà demandé un remboursement pour une situation similaire auparavant?

Si un remboursement est accordé, Water Polo Canada remboursera les frais d'adhésion *moins des frais d'administration de 5 %*.

Les frais d'adhésion à une fédération ou un organisme provincial de sport peuvent être remboursés conformément à la politique de cet organisme sur les remboursements. Cela peut varier d'une province à l'autre.

Remboursements – LCC et événements sanctionnés

Une fois une équipe inscrite dans la LCC ou à un événement sanctionné, tous les frais **ne sont pas remboursables**, sauf dans des circonstances exceptionnelles que WPC étudiera au cas par cas.

Plusieurs facteurs ont un impact sur les possibilités de remboursement :

- Est-ce que WPC a annulé ou reporté l'événement ?
- Y a-t-il une raison pour laquelle l'équipe se retire de l'événement ou de la ligue?
- Combien de matchs seront perdus ou reportés?

Pour plus de détails au sujet des autres coûts et frais associés à la LCC, veuillez consulter le Manuel de la LCC

Remboursements - Ateliers pour entraîneur·e-s et arbitres

Pour que les ateliers Entraîneur·e de compétition-Développement et Arbitre de compétition nationale sont offerts, il doit y avoir au moins six (6) personnes qui s’y inscrivent. Si une personne se désiste deux (2) semaines avant la date de l’atelier, elle recevra un remboursement complet, *moins les frais d’administration de 5 %* mentionnés ci-dessus. Aucun remboursement ne sera fait dans les 48 heures précédant le début de l’atelier.

Les ateliers destinés aux entraîneur·e-s communautaires Vie active et Introduction à la compétition ou aux arbitres communautaires ou provinciaux sont organisés et offerts par les fédérations provinciales en fonction des besoins de leurs clubs. C’est donc leur politique de remboursement qui prévaut et elle peut varier d’une province à l’autre.

Remboursement – Programme de haute performance

Les frais du programme de l’équipe nationale des groupes d’âge et de l’équipe nationale sénior **ne sont pas remboursables**, sauf dans des circonstances exceptionnelles ou à moins d’autres directives.

9. Références

Politique de sanction d’événements

Politique sur le registre national

Document opérationnel de Water Polo Canada sur les inscriptions nationales et les sanctions d’événements